

Avant-propos

Une année riche en progrès

... mais aussi en difficultés

La Cour de cassation vous présente son vingt-sixième rapport annuel. Depuis plus d'un quart de siècle et, plus précisément, depuis l'année judiciaire 1997-1998, la Cour livre tous les ans et en toute transparence des informations détaillées sur son fonctionnement et l'évolution de ses chiffres, ainsi qu'un aperçu de sa jurisprudence la plus importante de l'année écoulée. Le présent rapport s'inscrit dans cette tradition.

2023 à la Cour de cassation : une année dense et intense

Au sein de l'entité Cassation, 2023 a été une année dense et intense sur plusieurs plans.

Il y a eu, bien sûr, une nouvelle cuvée de questions juridiques passionnantes dans des domaines variés du droit qui a permis à la Cour d'orienter la jurisprudence. Le troisième chapitre du présent rapport annuel offre un aperçu des arrêts les plus marquants rendus en 2023. La Cour souhaite notamment attirer l'attention sur deux arrêts (voy. *infra*, pp. 97 et 219), qui ont été rendus en audience « plénière », c'est-à-dire par une formation élargie composée de neuf conseillers issus des deux sections d'une chambre.

S'agissant des contacts externes, 2023 a aussi été une année particulièrement animée, tant au niveau national qu'à l'échelle européenne et internationale. Les contacts nationaux se sont nettement multipliés. La Cour a ainsi eu l'occasion d'accueillir en son sein la Commission de la Justice de la Chambre des représentants. Les concertations ont par ailleurs été nombreuses entre les différents acteurs de la Justice à propos, entre autres, de l'évolution du processus d'autonomie et de la digitalisation de la Justice. Après avoir été quelque peu rompu pendant la période Covid, le dialogue judiciaire s'est complètement rétabli avec les cours strasbourgeoise et luxembourgeoise, tandis qu'un certain nombre de collègues ont repris pleinement leurs fonctions auprès de la Cour de justice Benelux. Notons également le nombre singulièrement croissant de demandes d'avis législatifs adressées à la Cour ou à son parquet et de questions ou questionnaires envoyés par les juridictions européennes (sœurs) sur un éventail de sujets. Bien qu'importants, ces contacts et consultations constituent une charge supplémentaire qui nécessite l'extension d'un « staff » d'appui au sein de l'entité Cassation.

Ressources humaines : un renforcement qui se heurte à des obstacles

En ce qui concerne les ressources humaines, le chemin parcouru par la Cour et son parquet fut loin d'être un long fleuve tranquille en 2023. Si, d'une part, la Cour a été confrontée à un manque de personnel (tant au siège que dans les services auxiliaires du siège et du parquet), à de longs délais d'attente dans la nomination à des postes vacants de magistrats et d'autres profils très recherchés, elle a pu, d'autre part, compter sur quelques renforts ponctuels.

La Cour a ainsi « finalement » été en mesure de combler trois postes vacants en procédant à l'installation de trois nouveaux conseillers. La procédure de nomination de l'un d'entre eux aura duré pas moins de dix mois. Compte tenu du cadre du personnel réduit de la Cour, ces mois en sous-effectif ont posé des **problèmes de continuité**, qui ont placé la Cour dans une position de vulnérabilité, déjà dénoncée par le passé.

Bien que cette situation se répercute incontestablement sur la charge de travail de chacun des conseillers et sur la durée de traitement des dossiers, la **demande d'extension du siège de la Cour à raison de deux conseillers** (un francophone et un néerlandophone) reste pour l'instant lettre morte. Cette demande se justifie pourtant, d'une part, par le constat que les chefs de corps, à la différence des collègues, ne sont nullement dispensés de leur cœur de métier (le traitement des dossiers), alors que leurs tâches décisionnelles ne cessent de se multiplier. Elle se fonde, d'autre part, sur l'évidente nécessité de disposer au sein du siège d'une expertise suffisante et plus diversifiée. La recherche en interne de solutions d'urgence et le transfert de profils et de dossiers n'apportent pas de réponse structurelle. Ces solutions provisoires créent un mécanisme de **vases communicants** : tant que les mêmes conseillers seront chargés de traiter des affaires des plus diverses et spécialisées, le stock d'affaires pendantes diminuera certes dans la matière concernée, mais augmentera inévitablement dans d'autres.

Par contre, 2023 a été l'année qui a permis à la Cour d'achever le **renforcement du cadre existant de référendaires** par le recrutement de cinq juristes¹. Tandis que trois de ces référendaires supplémentaires étaient

¹ Par un arrêté ministériel du 3 février 2022, une première extension de ce cadre à raison de quatre référendaires a été promise dans le contexte du plan d'action 2021-2022 de la Cour de cassation. Il s'est vu compléter, en vertu d'un arrêté ministériel du 22 mars 2023, par un référendaire

déjà venus renforcer le cadre au cours de l'année 2022, les derniers arrivés ont prêté serment en 2023. Le cadre élargi des référendaires près la Cour n'a pas pu toutefois tourner à plein régime en raison du départ de trois référendaires expérimentés de l'ancien cadre au fil des derniers mois. Dans l'attente d'une nouvelle procédure de sélection, la Cour a décidé d'engager des experts juristes sous contrat temporaire. L'élargissement du cadre des référendaires qui vient d'être réalisé ne saurait être le dernier. Il ne permet ni de couvrir tous les domaines et spécialités du droit dans les deux rôles linguistiques, ni de fournir le soutien nécessaire dans d'autres domaines.

Les autres services qui épaulent la Cour (greffe et secrétariat du parquet, service de la documentation et de la concordance des textes et service d'appui central) ont également été renforcés en 2023. Des structures (aussi bien dans le service d'appui que dans le service de la concordance des textes) ont été mises au point. Parallèlement, il y a lieu de noter quelques départs (dont celui du secrétaire en chef du parquet) et réaffectations. Le **cadre du personnel de la Cour reste globalement incomplet** : le cadre du greffe n'est rempli qu'à 78 p.c. et celui du secrétariat du parquet à 85 p.c.

Chiffres et nouvelles études

Le deuxième chapitre du présent rapport annuel offre un aperçu détaillé des chiffres annuels (voy. *infra*, pp. 41-95).

En 2023, le flux entrant global de nouvelles affaires poursuit une progression inexorable. Après l'afflux soudain de nouvelles affaires en 2021 (environ 2.830 nouvelles affaires), le flux entrant global semble se stabiliser autour d'une moyenne de 2.750 affaires en 2023, soit tout de même quelque 250 unités de plus qu'au cours de la période 2016-2020. En matière pénale, le flux entrant continue de croître. L'augmentation du contentieux en matière de détention préventive, qui a été multiplié par sept depuis 2017, est la plus frappante.

Le nombre un peu plus élevé de décisions définitives rendues en 2023 se traduit par une légère réduction du stock d'affaires pendantes à la fin de l'année 2023 et s'explique par la hausse du nombre d'arrêts définitifs rendus en matière pénale. Le nombre de décisions définitives rendues en matière civile présente une image plus floue. Il peut être incontestablement attribué aux longs délais d'attente qui ont caractérisé la nomination et la succession de magistrats à la Cour et peut-être aussi à la priorité accordée à certains contentieux au détriment de certains autres.

Par ailleurs, une analyse plus détaillée des affaires C introduites au greffe de la Cour en 2020 a été menée à bien en 2023. Après une première étude portant sur la nature de ces pourvois dans le rapport annuel 2021² et une deuxième étude sur l'assistance judiciaire dans le rapport annuel 2022³, le présent rapport annuel consacre une étude aux « parties » à l'instance en cassation en matière civile. Deux constats doivent attirer notre attention. Tout d'abord, les personnes physiques, bien que constituant une grande catégorie de demandeurs, ne forment pas plus de la moitié des pourvois en cassation et les litiges purement privés, dépourvus de dimension commerciale, sont encore moins nombreux et ne constituent approximativement qu'un tiers de la charge de travail de la Cour en matière civile. Ce *ratio* particulièrement faible soulève des interrogations quant à l'accessibilité de la Cour (et de la justice en général) aux justiciables personnes physiques. Ensuite, les variations du flux entrant annuel d'affaires en matière civile au cours des vingt dernières années (telles que l'augmentation systématique du nombre annuel de nouvelles affaires inscrites au rôle F ou le recul systématique du nombre annuel de nouvelles affaires inscrites au rôle S) sont imputables, dans une très large mesure, à des autorités et à de grandes entreprises qui se montrent actives dans des proportions variables dans ces types d'affaires. C'est surtout l'attitude des autorités qui est saillante : elles se pourvoient en cassation de plus en plus souvent dans les affaires fiscales et de moins en moins souvent dans les affaires sociales.

Le présent rapport annuel contient une seconde étude. À la lumière des données de 2020, un état des lieux a été dressé concernant la composition du siège des cours d'appel, notamment en ce qui concerne leur formation collégiale ou à juge unique. Cette étude se limite certes à l'échantillon des affaires qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation en 2020 (affaires inscrites au rôle C en l'occurrence). Cette fois encore, deux constats méritent notre attention. D'une part, les cours d'appel semblent opérer un revirement dans le sens du siège à juge unique ; c'est le cas, du moins, dans les affaires examinées. D'autre part, ce revirement se répercute somme toute modérément sur le taux de cassation. Des enseignements peuvent en être tirés pour l'avenir.

supplémentaire, qui est notamment chargé de soutenir la Cour dans la conduite de sa politique. Le cadre de quinze référendaires, en place depuis de nombreuses années, a ainsi été porté à vingt.

² Voy. B. DECONINCK, I. COUWENBERG, F. PARREIN, P. BRULEZ et A. BAYRAK, « Analyse statistique de la jurisprudence de la Cour de cassation au cours de la période 2000-2020. Une invitation à la réflexion ! » in *Rapport annuel de la Cour de cassation de Belgique 2021*, Bruxelles, Larcier, 2022, pp. 192-237.

³ Voy. N. GOFFLOT et C. DE BAETS, « L'assistance judiciaire à la Cour de cassation », *op. cit.*, pp. 288-317.

Progrès en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC)

Durant l'année écoulée, des efforts considérables ont été consentis à tous les niveaux afin de préparer le déploiement de trois nouvelles applications.

JustCase est le nom de la nouvelle application qui devrait remplacer *Syscas*, système vieillissant de gestion des dossiers de la Cour, au printemps 2024 (du moins en théorie). Les fonctionnalités de *JustCase* permettront sous peu à la Cour d'accomplir sa tâche au moyen de procédures électroniques. Les heures que plusieurs collègues et collaborateurs ont consacrées à ce projet en 2023 sont innombrables.

JustJudgment marquera un tournant dans la digitalisation de la justice. Cette deuxième application permettra aux cours et tribunaux, et par conséquent à la Cour, de rédiger les jugements et arrêts sous une forme dématérialisée. Dans son volet interne, *JustJudgment* servira de source authentique pour ces décisions à partir du printemps 2024 (en théorie). Son volet externe, qui sera accessible ultérieurement, regroupera toute la jurisprudence des cours et tribunaux sous une forme pseudonymisée et pourra être consulté par le public à l'aide d'un moteur de recherche. En leur qualité de membres du comité de gestion, deux magistrats – l'un du siège et l'autre du parquet – ont participé dans une mesure importante à l'élaboration et au développement des règles de pseudonymisation. Bien qu'elle ait déjà pris part à la phase préparatoire, la Cour continuera à prêter intensivement son concours en janvier 2024, à l'occasion de la phase de test qui précédera la mise en service de *JustJudgment*.

Nonobstant la publication de ses arrêts dans la base de données externe de *JustJudgment*, la Cour a choisi de continuer à publier une sélection de sa jurisprudence sur l'actuel *Juportal*, qui sera donc non seulement maintenu, mais verra également ses fonctionnalités développées. *Juportal* offre en effet à la Cour une plus grande souplesse pour cataloguer sa jurisprudence, publier les traductions de ses arrêts et permettre la consultation tant de la requête en cassation que des conclusions et notes du parquet, afin qu'elles puissent faire l'objet d'un travail d'interprétation plus approfondi ou scientifique.

JustSign, enfin, devrait bientôt permettre de signer électroniquement les arrêts de la Cour.

La poursuite du processus de digitalisation de la Justice et de la Cour allant nécessairement de pair avec une attention accrue portée au respect du RGPD, un référendaire de la Cour a été nommé délégué à la protection des données (DPD) et la Cour a pris part à l'élaboration du rapport « Analyse d'impact relative à la protection des données » (AIPD) pour les applications *JustCase* et *JustJudgment*.

Tous ces efforts additionnels en rapport avec la digitalisation ont été déployés et le sont encore par les collègues en interne, en sus de leurs tâches habituelles, alors que le soutien informatique supplémentaire promis se fait toujours attendre.

En résumé, l'entité Cassation a tout mis en place pour avancer d'un pas résolu dans la modernisation numérique de la justice et se tient prête à franchir la ligne de départ. Il ne reste plus qu'à attendre la finalisation effective des applications par les fournisseurs IT et le coup d'envoi officiel.

Progrès en matière de communication

La Cour a par ailleurs pris des mesures pour améliorer, ou plutôt moderniser, sa communication avec le grand public.

Le site web <https://hofvancassatie.be/>, <https://www.courdecassation.be/> ou <https://www.kassationshof.be/> a fait peau neuve l'an dernier grâce aux talents d'une poignée de collaborateurs.

À l'automne 2023, la Cour a en outre lancé un profil *LinkedIn*. Comptabilisant plus de 4 200 abonnés en à peine quelques semaines, cette initiative peut déjà être qualifiée de franc succès.

Dialogue renforcé entre les plus hautes juridictions nationales et européennes

L'année 2023 ayant marqué la fin des restrictions sociales engendrées par l'épidémie de Covid, les contacts entre la Cour de cassation, son parquet et les deux autres plus hautes juridictions nationales – la Cour constitutionnelle et le Conseil d'État – se sont intensifiés avec diverses concertations menées en interne dans le cadre des « trilatérales ». De même, diverses rencontres et réunions de concertation parties d'initiatives nationales et étrangères (telles la transposition en droit belge de la directive sur les lanceurs d'alerte, mais aussi les rencontres à Luxembourg dans le cadre du Forum des magistrats, la concertation et la session d'ouverture à Strasbourg, etc.) ont à nouveau été organisées et intensifiées. Ce dialogue est non seulement nécessaire à une meilleure compréhension du fonctionnement des uns et des autres, mais permet également de dégager certaines synergies importantes pour l'avenir.

En qualité de membre du Réseau des présidents des Cours suprêmes judiciaires de l'Union européenne, c'était au tour de la Cour de cassation belge de préparer l'un des thèmes du colloque annuel en tant que rapporteur introductif. Le thème choisi s'intitulait « Unité de jurisprudence au niveau des Cours suprêmes. Divergences en interne : solutions et bonnes pratiques ». L'impact de l'intelligence artificielle était aussi à l'ordre du jour, tandis qu'une réunion conjointe sur le dialogue judiciaire et les droits fondamentaux a été organisée avec la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme.

Enfin, en tant que membres du présidium élargi de la Cour de justice Benelux, le premier président (également président de la Cour de justice Benelux) et le procureur général (premier avocat général près la Cour de justice Benelux) n'ont pas ménagé leurs efforts pour aider cette Cour à assurer le bon déroulement de sa transition vers un fonctionnement plus autonome et à résoudre les nombreux problèmes juridiques et pratiques liés au déménagement de son greffe de la capitale belge vers la capitale luxembourgeoise.

Conclusion

Bien que l'itinéraire parcouru par la Cour en 2023 ait été mouvementé, l'engagement sans faille de nombreuses personnes a permis, cette année encore, d'obtenir des résultats positifs. La vigilance reste néanmoins de mise pour les années à venir en ce qui concerne les points critiques brièvement exposés dans cet avant-propos.

Nous vous souhaitons une agréable lecture du rapport richement détaillé qui vous est présenté dans les pages qui suivent.

Bruxelles, le 31 décembre 2023.

Le Premier président,

Le Procureur général,



Beatrijs Deconinck



André Henkes